

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Monsieur Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Excusé (absent lors des décisions) :**

**Vice-président :**

M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 18

-----

**Objet : Convention de mise à disposition gracieuse de composteurs pour les professionnels.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 24 mars 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2003-01-11, du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2010.02.05, du Conseil communautaire du 5 février 2010, lançant l'opération de compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-06-41, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale ;

Vu l'accord cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets passé en délibération en date du 04 septembre 2010 ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mène une politique forte de sensibilisation au tri et à la réduction de déchets. Elle a mis en place des programmes et animations à destination des habitants du territoire. Elle a notamment lancé notamment en 2010 une opération de promotion du compostage individuel puis collectif à partir de 2012. Cette opération fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée en 2010.

Cette campagne favorise les pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques, dans une perspective de réduction des déchets collectés à domicile et incinérés.

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale. Cette redevance correspond au paiement, par les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Afin de limiter les tonnages collectés aux ordures ménagères, le service de la redevance spéciale réalise un travail de terrain afin d'aider les professionnels à réduire leur déchets ménagers en triant mieux leurs déchets.

Depuis 2012, la loi Grenelle II impose aux gros producteurs de mettre en place un système de tri de leurs bio-déchets afin de les valoriser et de les recycler. Le compostage domestique, à petite échelle, fait partie de cette valorisation.

Ainsi, afin de répondre et d'accompagner la demande naissante des professionnels concernant le compostage, il est proposé de mettre gracieusement à disposition de ces derniers un composteur. Cette mise à disposition s'appuie sur le modèle déjà appliqué aux habitats individuels et collectifs. Elle est encadrée par une convention de mise à disposition annexée à cette présente décision.

## **DÉCIDE :**

- 1) *de valider la convention de mise à disposition de composteurs auprès de professionnels ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

LE PRÉFET DES YVELINES  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES  
LE TRÉSORIER GÉNÉRAL  
LE COMPTABLE GÉNÉRAL

LE MAIRE  
LE VICE-MAIRE  
LE DÉPUTÉ-MAYORAL

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 18*

*Nombre de suffrages exprimés : 18*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 24 mars 2016.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
31/03/2016  
de l'affichage le : 04/04/2016  
retiré de l'affichage le : 04/05/2016



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

PRÉF 73  
240316

